



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 20470

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur les problèmes rencontrés par les parents d'enfants atteints de troubles du langage (dysphasie, dyslexie...). En effet, les troubles du langage et des apprentissages concernent, suivant les évaluations, 6 à 8 % des enfants et adolescents (soit près de 600 000 enfants scolarisés) et leur prise en charge est loin d'être adaptée. Par conséquent, les familles de ces enfants sont dans un grand désarroi face au manque de moyens existants pour leur éducation. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin que ces troubles soient inscrits comme priorité de l'éducation nationale et s'il envisage de mettre en application, avec tous les moyens nécessaires, les mesures du plan d'action et les conclusions du rapport IGAS/IGEN qui lui a été remis en 2002 et qui met en évidence l'inadaptation des structures existantes pour ces enfants et proposent des solutions.

Texte de la réponse

L'amélioration de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture est une priorité absolue du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Pour remédier aux difficultés actuellement rencontrées par un certain nombre d'élèves dans ce domaine, un plan d'action destiné à lutter contre l'illettrisme a été élaboré et présenté le 19 juin 2002 par Luc Ferry, ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, et Xavier Darcos, ministre délégué à l'enseignement scolaire. L'axe 5 de ce plan prévoit la prise en charge de manière spécifique des difficultés les plus lourdes et des situations particulièrement graves. Dans ce but, le plan national d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage, engagé par le ministère chargé de l'éducation nationale et le ministère chargé des affaires sociales le 21 mars 2001, est poursuivi et approfondi, car il traduit le souci prioritaire des deux ministères de favoriser la maîtrise du langage oral et écrit chez tous les enfants en faisant de ce champ d'action, respectivement, un élément de la politique nationale d'intégration et de scolarisation et une priorité en matière de santé publique. Au mois d'octobre 2002, la mise en ligne sur le site EDUSCOL de l'éducation nationale du guide « Lire au CP, repérer les difficultés pour mieux agir » a permis aux enseignants du premier degré de disposer d'outils pour mieux assurer la mission qui leur revient en propre : le repérage. Ce document, après échanges avec les enseignants, a été transmis à l'ensemble des équipes pédagogiques des écoles élémentaires au mois de janvier 2003. Dans le but de mieux identifier les enfants porteurs d'un trouble, en complément du repérage effectué par les enseignants, un dépistage des troubles spécifiques du langage par les médecins des services de protection maternelle et infantile (PMI) pour les enfants de trois à quatre ans et par les médecins de l'éducation nationale pour les enfants de cinq à six ans a été ainsi effectué au cours de l'année scolaire 2002/2003, en tenant compte des informations fournies par l'enseignant, la famille, les membres des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, (IA-DSDEN) ont à cette fin été incités par voie de circulaire à favoriser l'élaboration, avec les présidents de conseils généraux, d'une convention-cadre précisant les modalités d'intervention et de collaboration des équipes de PMI, des médecins de l'éducation nationale, des personnels des RASED, des enseignants et des autres professionnels de santé.

Une commission interministérielle d'experts français et européens francophones chargée de recommander aux différents professionnels de l'enfance des tests de dépistage et des outils de diagnostic, ainsi que des indications de pratiques d'utilisation et d'interprétation des données, a en outre été mise en place au cours du mois de février 2002 pour une durée de trois ans renouvelables. Cette commission s'est réunie régulièrement au cours de l'année scolaire 2002-2003. Des centres de consultation hospitaliers référents, attachés à des équipes hospitalières universitaires, ont été identifiés. Formés d'équipes pluridisciplinaires, ils permettent d'élaborer des diagnostics précis, de proposer des modes de prise en charge et d'envisager des études ou des recherches sur l'évaluation des prises en charges. Les coordonnées de ces centres sont à la disposition de tous ceux (parents, professionnels de la santé, de l'éducation ou du travail social) qui sont à la recherche d'un lieu d'information, de diagnostic ou de prise en charge des troubles spécifiques du langage, sur le site internet de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). Un renforcement de la prise en compte des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit dans la formation des enseignants spécialisés est également prévu dans le cadre des travaux en cours sur la rénovation des modalités de formation au certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAAPSAIS). Enfin des recommandations ont été adressées aux recteurs quant à l'élaboration des plans académiques de formation continue, permettant un accroissement des offres de formation relatives aux difficultés d'apprentissage du langage. Une université d'automne a par ailleurs été consacrée du 28 au 31 octobre 2002 à ce thème, permettant de formaliser, à partir des expériences conduites, les orientations susceptibles d'accroître la cohérence des formations. Une journée nationale de formation, réunissant des personnels (enseignants, psychologues scolaires, médecins, orthophonistes, inspecteurs de l'éducation nationale...) susceptibles d'intervenir dans des actions de formation continue organisées sur le plan départemental ou académique s'est tenue à Paris le 17 juin 2003, à l'initiative du ministère en charge de l'éducation nationale et de l'observatoire sur les troubles spécifiques de l'apprentissage (OBSTA). Les mesures de ce plan d'action se mettent en place de façon diversifiée selon les départements. C'est pourquoi une enquête est en cours pour faire le point d'avancement du plan d'action sur l'ensemble du territoire. Elle permettra d'analyser les causes des difficultés rencontrées et de prendre des mesures réfléchies pour y remédier. D'autre part une note d'information (aide au repérage et à l'élaboration de projets individualisés pour les élèves) va être adressée aux enseignants dès la prochaine rentrée.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20470

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4931

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7290